



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 072/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION EKLA REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RENÉ JALLU – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 106/2022 DU 16 MAI 2022

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION EKLA REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RENÉ JALLU – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 106/2022 DU 16 MAI 2022

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 106/2022 du bureau communautaire du 16 mai 2022 acceptant la vente à la l'Association EKLA, représentée par René JALLU, d'un terrain cadastré section YI 0492 (ex YI 0484) d'une surface constructible d'environ 6 592 m² situé ZA Les Grands Prés à Changé (53810),

Considérant que Monsieur René JALLU a informé Laval Agglomération que suite à un repositionnement de terrain de 18 000 m² en adéquation avec le nouveau projet de construction d'un ESAT, il ne pourra pas donner suite à son projet de départ,

Que Monsieur René JALLU demande le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 7 286,20 €, versé pour l'achat du terrain,

Que le motif évoqué, repositionnement de terrain de 18 000 m² en adéquation avec le nouveau projet de construction d'un ESAT, qui se fera en plusieurs étapes avec une mise en exploitation du site à horizon 2025, est recevable,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 106 / 2022 du bureau communautaire du 16 mai 2022 est abrogée.

Article 2

Laval Agglomération décide de rembourser le montant du dépôt de garantie versé par l'Association EKLA pour l'achat du terrain situé ZA Les Grands à Changé, soit 7 286,20 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-072-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23